

Versailles, le 02 MAI 2016

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de légalité et
intercommunalité

Affaire suivie par : Annick Lemaitre
☎ : 01.39.49.76.58
✉ : annick.lemaitre@yvelines.gouv.fr

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et messieurs les membres de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale

Objet : Procès-verbal de la CDCI du 24 mars 2016.

Pièce jointe : 3

J'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli, le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est déroulée à la Préfecture des Yvelines le 24 mars 2016.

Sont également joints les arrêtés n°2016068-0002 et n°2016089-0006 portant respectivement composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans ses formations plénière et restreinte.

Je reste, avec mes services, à votre disposition pour toute précision utile.

B. à vous



Serge MORVAN



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

DRCL

Procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) (formation plénière)

Le 24 mars 2016 à 15 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est réunie à la Préfecture des Yvelines, dans le Salon du 1^{er} étage, sous la présidence de Monsieur Serge Morvan, Préfet des Yvelines.

Etaient présents :

Pour le 1er Collège des Maires

M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay ;
M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve en Chevré ;
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq ;
M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan ;
M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines ;

Pour le 2ème Collège des Maires

M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;
M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie ;
M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain en Laye ;
M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;

Pour le 3ème Collège des Maires

Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville ;
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet ;
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux ;

Pour le Collège des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

M. Philippe TAUTOU, président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
M. Dominique BELHOMME, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
Mme Dominique BOURE, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

M. Jean-Louis BARTH, Président de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines ;
M. Jean-Jacques MANSAT, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;
M. Yves MAURY, Président de la Communauté de Communes des Etangs ;
M. Jacques MYARD, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de la Seine ;
M. Michel OBRY, Président de la Communauté de Communes des Portes d'Ile-de-France ;
M. Jacques PELLETIER, Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;
M. Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;
M. François GARAY, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
M. Karl OLIVE, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de la Seine ;

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Daniel LEVEL, Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental

M. Pierre BEDIER ;
Mme Sylvie d'ESTEVE ;
Mme Elisabeth GUYARD ;
M. Laurent RICHARD ;
Mme Laurence TROCHU ;

Pour le collège des représentants du Conseil Régional

M. Othman NASROU ;

Étaient absents représentés :

Pour le 3^{ème} collège des maires

M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay a donné pouvoir à Mme Sophie PRIMAS maire d'Aubergenville

Pour les collèges des EPCI

M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a donné pouvoir à M. Jean-Frédéric POISSON président de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération

M. Pierre FOND Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de la Seine a donné pouvoir à M. Jacques MYARD conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de la Seine

M. Michel LAUGIER, président de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération a donné pouvoir à M. Philippe TAUTOU, président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

M. Hervé PLANCHENAU president de la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines a donné son pouvoir à M. Jacques PELLETIER, président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Guy PELISSIER président du SIDOMPE a donné son pouvoir à M. Daniel LEVEL, Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Pour le collège des représentants du Conseil Régional

Mme Alexandra DUBLANCHE a donné son pouvoir à M. Othman NASROU

Etaient absents excusés :

Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas

M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran ;

Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup les Vignes ;

M. Jean-Yves PERROT, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain boucle de Seine ;

M. Laurent BROSSE, maire de Conflans-Sainte-Honorine ;

M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de la Seine ;

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, Conseiller communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération.

M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes ;

M. Paul MARTINEZ, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

M. Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine ;

Etaient également présents :

M. Guy POUPART, maire de Bonnelles

M. Daniel PICARD, maire de Bullion

M. Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Mme Françoise TOLLIER, Secrétaire Générale, Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

Mme Marie Hélène BERCELLI, Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Rambouillet

M. Alain ADAM, Sous-Préfecture de Rambouillet

M. Vincent MIGEON, directeur de l'UMY

M. Florian LEWIS, Direction Départementale des Territoires

Mme Céline CAPE DE BAILLON, Direction Départementale des Territoires
Mme Agnès PARNAIX et Mme Isabelle ZUGETTA, IAURIF
M. Jean-Luc ROQUES, Direction Départementale des Finances Publiques ;
M. Jean-Noël PINEAU, Direction Départementale des Finances Publiques
M. Christian NICOLAÏ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales/
Préfecture des Yvelines ;
Mme Sylviane GRUPELLI, Chef de bureau du contrôle de légalité ;
Mme Annick LEMAITRE, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité ;
Mme Virginei HEUVET, bureau du contrôle de légalité ;

Sur 47 membres que compte la CDCI :

Membres présents : 31

Représentés : 7

Absents : 9

M. le Préfet remercie les membres présents de leur participation à cette séance de la CDCI plénière.

Il constate que le quorum, qui s'établit à 24 membres, est atteint avec 31 membres présents.

Il ajoute que les conditions de majorité permettant de délibérer à la majorité des 2/3 sur les amendements (32 présents ou représentés) est atteinte avec 31 présents et 7 pouvoirs, soit un total de 38.

Aucune déclaration liminaire n'étant intervenue, M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès verbal de la CDCI du 12 octobre 2015
- 2) Installation des nouveaux membres représentant le Conseil Régional
- 3) Présentation des avis des collectivités locales concernées sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale
- 4) Présentation et vote des amendements éventuels sur le SDCI
- 5) Vote global sur le SDCI
- 6) Avis sur la création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »
- 7) Vote sur les projets de fusion de syndicats d'assainissement
- 8) Avis sur la création du Syndicat mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse

*

* *

1) Approbation du procès-verbal de la CDCI du 12 octobre 2015

M. le Préfet demande aux membres s'il y a des remarques ou des suggestions de modifications sur le procès-verbal avant de procéder au vote. Aucune remarque n'étant intervenue, lors du vote à main levée, le procès-verbal de la CDCI du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Installation des nouveaux membres représentant le Conseil Régional

Suite aux élections Régionales, la composition des membres de la CDCI a changé en ce qui concerne les représentants de la Région. Ils ont été désignés par délibération du Conseil Régional du 21 janvier 2016.

M. le Préfet rappelle que l'arrêté de composition de la CDCI plénière a été pris par ses soins le 8 mars dernier pour tenir compte de ces nouvelles désignations et qu'un exemplaire de ce document leur a été remis sur table.

Il déclare donc installée la CDCI plénière du département des Yvelines comprenant les nouveaux représentants du Conseil Régional suivants :

- M. Othman NASROU, présent
- Mme Alexandra DUBLANCHE, absente et qui a donné pouvoir aujourd'hui à M. Othman NASROU.

M. le Préfet tient à féliciter et à remercier les nouveaux représentants du Conseil Régional de leur participation aux travaux de la CDCI plénière.

Il convient ensuite de procéder à la désignation du représentant du Conseil Régional au sein de la CDCI restreinte. M. le Préfet rappelle la répartition des sièges par collège de la CDCI dans sa formation restreinte :

Collège des représentants des communes : 10 membres élus répartis comme suit :

- 1^{er} collège des maires (population inférieure à 5395 habitants) → 4 sièges dont 2 pour les communes de moins de 2000 habitants ;
- 2^{ème} collège des maires, (les cinq communes les plus peuplées) → 2 sièges ;
- 3^{ème} collège des maires → 4 sièges ;
- Le collège des EPCI → 5 sièges ;

Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes : 1 siège ;

Conseil Départemental : 1 siège

Conseil Régional : 1 siège

M. le Préfet invite donc **M. Othman NASROU** membre représentant du Conseil Régional de la CDCI plénière à désigner le représentant au sein de la CDCI restreinte.

M. NASROU indique qu'il sera le représentant du Conseil Régional au sein de la CDCI restreinte. Il souhaite préciser qu'il est ravi de faire partie des membres de la CDCI des Yvelines et qu'il y siègera assidûment. Il rappelle qu'il excuse Mme DUBLANCHE qui n'a pu être présente pour cette première séance.

M. le Préfet ajoute qu'à l'issue de cette désignation, un nouvel arrêté portant composition de la CDCI restreinte sera adressé à l'ensemble des membres de la CDCI.

3) Présentation des avis des collectivités locales concernées sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale .

M.le Préfet rappelle que le projet de SDCI a été adressé à l'ensemble des élus concernés par les projets de modification, soit 257 collectivités. Comme rappelé dans le code général des collectivités territoriales, dans son article L5210-1-1, « *Le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.....* ».

Le bilan de ces consultations est le suivant :

Sur les 257 collectivités locales concernées par le SDCI qui ont été consultées, 164 ont délibéré de la manière suivante :

- 139 avis favorables
- 25 avis défavorables

Les 93 restantes qui ne se sont pas prononcées dans le délai de 3 mois sont réputées avoir donné un avis favorable de par la loi, ce qui fait un total général de **232 avis favorables** sur 257 communes et intercommunalités saisies.

4) Présentation et vote des amendements éventuels sur le SDCI

Avant de donner la parole aux porteurs d'amendements, M. le Préfet rappelle que conformément à la loi, le projet de schéma départemental devait être présenté aux membres de la CDCI avant le 15 octobre 2015, ce qui a été fait lors de la séance de la CDCI plénière du 12 octobre 2015.

Le Préfet des Yvelines a ensuite saisi pour avis l'ensemble des communes et EPCI concernés, qui ont disposé d'un délai de **deux mois** pour rendre leur avis (à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable).

Le projet de SDCI a ensuite été transmis aux membres de la CDCI, accompagné des avis des organes délibérants concernés, afin que la CDCI fasse connaître son avis dans le délai **de 3 mois** (à défaut d'avis rendu dans ce délai l'avis est réputé favorable).

La concertation fait place à une nouvelle étape de dialogue, au sein de la CDCI qui a la possibilité d'amender aujourd'hui le projet qu'il lui a été soumis. Le SDCI doit être arrêté par les Préfets de départements avant le 31 mars 2016.

Les arrêtés de projets de périmètre correspondant au SDCI qui sera adopté doivent être notifiés au plus tard au **15 juin 2016**.

Les communes disposeront de **75 jours** à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre (EPCI ou syndicat) et la CDCI se prononce dans un délai d'un mois sur les projets de périmètre ne figurant pas dans le SDCI.

Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population présente au moins un tiers de la population totale), le Préfet peut prendre l'arrêté de périmètre définitif.

Dans le cas contraire, la CDCI est saisie pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma ou pour avis simple si le projet est conforme au schéma. Elle doit se prononcer dans un **délai d'un mois** (à défaut d'avis rendu dans ce délai, son avis est réputé favorable).

Dans tous les cas de figure, les arrêtés de fusion d'EPCI ou de dissolution de syndicats devront être pris au plus tard le 31 décembre 2016.

Les amendements sont présentés par le rapporteur général M. Jean-Marie TETART, par zone géographique et dans l'ordre d'arrivée au secrétariat de la CDCI.

M. le Préfet constate qu'il n'a été déposé qu'un amendement au secrétariat de la CDCI.

Il indique que si les membres de la CDCI en sont d'accord, les débats et interventions se feront après la présentation de M. TETART.

M. le Préfet donne la parole à **M. le rapporteur général** pour présenter l'amendement n°1 déposé par MM. Jacques PELLETIER, Daniel PICARD et Guy POUPART.

M. TETART donne lecture de l'amendement.

Les collectivités locales concernées sont les communes de Bonnelles et Bullion, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

L'amendement propose « *d'inscrire les communes de Bonnelles et de Bullion dans le périmètre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et corrélativement les faire sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires* ».

Ces deux communes sont limitrophes aux deux EPCI situés dans le département des Yvelines.

Au niveau démographique, si l'amendement était voté, la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, qui compte aujourd'hui 25 793 habitants, verrait sa population passer à 29 720 habitants selon l'INSEE.

Il est de même rappelé dans le Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) que les rédacteurs avaient bien vu que les bassins de vie et d'emplois de ces deux communes sont clairement orientés vers la vallée de Chevreuse.

De plus, l'axe de transport privilégié par les habitants de ces communes est la ligne du RER B dont la gare de départ se situe à Saint-Rémy-les-Chevreuse.

Les habitants de Bonnelles et Bullion, trop éloignés de Rambouillet ne perçoivent pas l'utilisation de leurs impôts. Les investissements importants réalisés pour des équipements publics tels que piscine, crèche, sont trop lointains et de ce fait rarement utilisés par eux. Par exemple en 2015, ce sont environ 350 personnes de Bullion et 600 personnes de Bonnelles qui ont fréquentés la piscine du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Il en est de même pour les élèves du lycée qui ne vont plus à Rambouillet mais à Limours depuis la construction d'un nouvel établissement.

Les communes adhérentes au parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis sa création en 1985 souhaitent vivement maintenir en concordance leurs engagements et leurs actions notamment en ce qui concerne le développement économique et l'aménagement de l'espace qui se doivent très ruraux et tels que définis dans la charte du PNR cosignée par le Département des Yvelines, la Région Île-de-France et l'État.

En outre, depuis que les communes sont membres de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires qui compte plus de 50 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants, la loi met les communes de ce secteur dans une situation de conflit d'intérêt impossible : d'un côté la loi SRU pose l'obligation de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux, d'un autre côté le Parc Naturel régional exige des communes la préservation des espaces naturels.

Malgré tout, les communes, conscientes de la nécessité de mettre des logements accessibles à la disposition des habitants, se sont engagées à la réalisation de nombreux logements locatifs sociaux dans la limite des zones urbanisables sans entamer les zones naturelles.

Les communes sont dans l'impossibilité matérielle de répondre aux obligations de l'État sans déroger aux obligations de la charte.

Les deux conseils municipaux ont organisé une réunion publique sur le thème du changement d'EPCI qui a été l'occasion d'un débat particulièrement nourri.

Plus de la moitié des personnes inscrites sur la liste électorale de Bonnelles a répondu favorablement à l'entrée de la commune dans la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Malgré la période de vacances scolaires, plus du tiers des habitants de Bullion ont fait de même.

De son côté, la CCHVC a pris, le 1^{er} décembre 2015, une délibération par laquelle elle se déclare favorable à l'intégration des communes de Bonnelles et de Bullion au sein de l'EPCI.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a quant à elle pris la délibération suivante :

« ...Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'amendement ainsi sous amendé « les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et de Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ».

Les porteurs de l'amendement regrettent la rédaction dite « un peu absconse » de cette délibération et indiquent qu'ils comprendraient mal que les conseillers de Rambouillet Territoires, après avoir reconnu que les habitants de ces communes puissent exprimer leur volonté de quitter la communauté d'Agglomération, votent contre cette volonté qui est de rejoindre la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

En conclusion, les porteurs de l'amendement se déclarent certains que chacun des membres sera d'accord pour considérer que le transfert des communes de Bonnelles et Bullion de la CA de Rambouillet Territoires à la CC de la Haute Vallée de Chevreuse ne constitue un bouleversement majeur ni pour l'organisation territoriale du département ni pour l'économie de ces deux intercommunalités et ni, a fortiori, pour l'économie globale du département.

Au contraire, la cohérence d'ensemble du SDCI relatif à la Vallée de Chevreuse s'en trouvera confortée. En effet, ces deux communes, à l'instar des 10 communes actuelles de la CCHV, constituent le cœur historique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

En conséquence, MM. PELLETIER, PICARD et POUPART demandent aux membres de la CDCI de voter favorablement pour accepter cet amendement au SDCI et ainsi répondre au souhait largement exprimé par la population de ces deux communes de rejoindre la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, en somme de respecter la liberté des citoyens et de leurs élus à disposer de leur avenir.

M. le Préfet remercie M. le rapporteur général de la présentation de cet amendement et donne la parole aux membres de la CDCI qui souhaitent s'exprimer.

M. PELLETIER, président de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse indique qu'il est aujourd'hui confronté à une situation à laquelle il n'était pas préparé. « Je dois parler au nom de maires, ici présents dans la salle, intéressés par ces débats, eux-mêmes représentants les populations qui, comme vous l'avez rappelé M. le rapporteur général, ont clairement exprimé leur souhait de quitter la communauté d'agglomération à laquelle ils appartiennent, et à laquelle ils avaient été contraints d'adhérer il y a quelques années lorsqu'il s'agissait encore de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline.

A l'époque, était prévue « une clause de revoyure » qui depuis a disparu du fait des évolutions législatives.

Il s'agit pour moi d'une gageure car si je n'arrive pas à emporter votre agrément aujourd'hui, je pense que les habitants de Bonnelles et de Bullion ainsi que leurs maires qui m'ont confié cette mission regretteront de l'avoir fait, car je n'aurais pas été un avocat assez percutant pour vous convaincre.

En attendant, MM.PICARD et POUPART, m'ont confié un message que je vais vous lire.

Message de M. PICARD maire de Bullion

« Notre rattachement à la CA Rambouillet Territoires ne représente pas un atout tangible pour le Sud Yvelines. Notre taille, notre ruralité, notre absence de liaison et de transports avec le nœud central de Rambouillet ne permettent pas de liens réels entre nos communes et cette communauté d'agglomération, encore moins l'adhésion à sa politique trop souvent tournée vers Rambouillet et sa proche périphérie, très axée sur la ville. Il n'y a pas d'identification de notre commune à l'image renvoyée par la communauté d'agglomération de Rambouillet. L'adhésion de notre commune à la communauté de la Haute Vallée de Chevreuse nous permettrait de rejoindre nombre de communes de taille comparable à la nôtre, de trouver au sein de cette communauté la plupart des communes du PNR avec lesquelles nous partageons une histoire commune depuis plus de 30 années, un patrimoine, un environnement très proche et donc des préoccupations semblables. Maintenir Bullion contre son gré dans la CA de Rambouillet Territoires nous paraît en totale contradiction avec un amendement voté le 2 novembre 2015 à l'unanimité et qui précisait « quo le conseil communautaire de Rambouillet Territoires prenait acte de l'amendement ainsi sous amendé « les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et de Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

J'espère que vous voudrez bien voter favorablement afin que soit respectée la volonté des habitants de nos communes, je vous en remercie par avance. »

Message de M. POUPARD maire de Bonnelles

« Mesdames et messieurs, en 2012, le Préfet des Yvelines lors du précédent schéma départemental de coopération intercommunale avait rattaché notre commune à la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline, la continuité territoriale ne pouvant se faire autrement puisque la commune de Bullion avait décidé d'adhérer à la CCPFY .

Bien que cette adhésion ne corresponde en rien aux habitudes de vie de nos habitants, les élus de Bonnelles ont tenté malgré tout, de créer une dynamique avec ce bassin de vie inhabituel. Cependant après trois années de tentatives, il ne se passe toujours rien. L'influence de Rambouillet ville centre, n'a eu aucun effet sur notre vie quotidienne. Nous pouvons confirmer aujourd'hui que notre avenir n'est pas vers Rambouillet Territoires mais vers la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse. La commune de Bullion exprime son souhait de se rapprocher de la CCHVC ; ainsi la commune de Bonnelles exprime son souhait d'être rattachée à la communauté de communes de son choix, celle vers laquelle elle avait toujours voulu aller. Ce choix n'est pas un coup de tête mais a été longuement réfléchi par les élus. Je souhaite vivement avoir votre soutien pour démontrer que le libre choix des communes pour définir leur avenir est respecté par l'ensemble des élus. Je vous en remercie par avance. »

M. le maire de Bonnelles remercie vivement M. le Préfet de bien vouloir lui permettre de s'exprimer.

Il indique souhaiter rajouter aux propos de M. PELLETIER de nouveaux éléments.

« Les élus de la CDCI ont tous été destinataires il y a quelques jours d'un courrier du Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, courrier dans lequel il est avancé un certain nombre d'arguments pour que nous ne quittions par Rambouillet Territoires. Malgré tout, je peux dire que Jean-Frédéric Poisson est un homme très dynamique, un petit peu trop cette fois-ci car dans ses propos, une chose m'a un peu heurté, lorsqu'il précise qu'à titre personnel la Communauté d'agglomération est défavorable à l'amendement. J'ai été étonné car faisant partie du conseil communautaire, je n'ai pas souvenir d'avoir été interpellé sur ce sujet.

J'ai interrogé des élus du secteur qui n'ont pas eu non plus connaissance de ce type de propos. La communauté d'agglomération n'a jamais pris cette position, je souhaitais le rappeler aux membres de la CDCI .

Si certains travaillent sur le schéma départemental de coopération intercommunale depuis 5 ans, nous, nous essayons de travailler avec une communauté d'agglomération et cela ne fonctionne pas.

Je souhaite vraiment avoir le soutien de la CDCI sur cet amendement et je vous remercie M.le Préfet de m'avoir permis de dire ces quelques mots ».

M. PICARD, maire de Bullion, indique qu'il ne souhaite rien ajouter aux propos de M. POUPART, car il partage tout à fait son analyse.

M.le Préfet donne la parole à **M. POISSON, Président de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération.**

« Vous avez parfaitement bien fait M. le Préfet de laisser la parole à mes collègues maire de Bonnelles et de Bullion qui m'ont fait part de leur position à plusieurs reprises et de manière constante de vouloir sortir de Rambouillet Territoires communauté d'Agglomération, mais j'ai toujours considéré que ce n'était pas la bonne solution et ma position a toujours été constante sur le sujet.

M. POUPART a raison lorsqu'il indique que le conseil communautaire n'a pas été saisi formellement de l'amendement déposé par M. PELLETIER. Cependant, le conseil communautaire a délibéré favorablement à plusieurs reprises sur le SDCI. Le conseil communautaire a donc répondu à la grande majorité de ses membres qu'il ne souhaitait pas le départ des communes de Bullion et de Bonnelles.

Les auteurs de cet amendement ont raison. L'entrée de ces deux communes et de quatre autres communes en 2012 n'a pas permis de développer les programmes souhaités sur l'ensemble du territoire. Nous avons eu cette conversation avec les élus de Bonnelles et de Bullion. Il n'y a pas de notre point de vue, de volonté de mise à l'écart, de bannissement ou d'ignorance de la communauté d'agglomération vis-à-vis de ces communes.

Simplement, Rambouillet Territoires, compte tenu de ses ressources et de ses moyens, un certain nombre de charges pèse sur nous et nous ne pouvons faire autrement que de les étaler dans le temps. Par contre, nous n'avons jamais considéré que Bonnelles et Bullion ne devaient pas être accompagnés dans leurs projets de territoire et d'ailleurs, nous inaugurons petit à petit un certain nombre d'équipements communautarisés sur ces deux communes même si cela a pris du temps, il est vrai.

Enfin le périmètre que vous avez proposé M. le Préfet pour le futur périmètre de l'EPCI à 36 communes, est le même que celui du schéma de cohérence territoriale. C'est pourquoi, il nous paraît tout à fait pertinent. Il n'y a aucune volonté d'exclusion de Bonnelles et Bullion de ces projets et nous continuons à faire profiter ces communes du développement de nos politiques et à investir sur ces territoires.»

M. le Préfet passe ensuite la parole à **M. Marc ROBERT , maire de Rambouillet.**

M. le maire remercie M. le Préfet et précise qu'il « souhaite prendre la parole au sujet de l'amendement porté par le Président PELLETIER à la fois comme maire de la commune centre de Rambouillet Territoires et en tant que vice-président de l'Union des Maires des Yvelines en l'absence de M. Guy PELISSIER qui s'excuse de ne pouvoir être présent.

Le schéma qui nous a été présenté par M. le Préfet en octobre dernier a été le fruit d'un long processus commencé il y a bientôt plus de 5 ans. Il a été largement approuvé par les conseils municipaux auxquels il a été soumis.

La ville de Rambouillet a pris acte de la volonté de sortir de Bonnelles et Bullion. Et j'ai à plusieurs reprises échangé avec MM. POUPART et PICARD à ce sujet.

Respecter la volonté d'autrui, ce n'est cependant pas s'interdire, M. le Président, d'avoir une vision d'avenir pour le territoire du sud Yvelines.

Il n'y a rien d'injuriant de dire à ses amis qu'on les apprécie et que l'on se voit faire ensemble encore un bout de chemin.

Je commencerais tout d'abord par les points d'accord qui vont bien au-delà des communes de Bullion et Bonnelles :

- *Tout d'abord, la difficulté pour les citoyens de savoir à quoi sert l'intercommunalité. C'est un débat qui dépasse notre réunion de CDCI. C'est une tâche immense qui nous attend, nous les élus. Je crois profondément que le maire restera au cœur de notre organisation territoriale et qu'un EPCI doit être au service des communes. C'est ainsi que nous apporterons des réponses concrètes à nos administrés*
- *Ensuite, la question du logement et de la loi SRU qui concerne en réalité 5 communes de la CART : Bullion, Bonnelles, Cernay, Auffargis, Sonchamp. Nos parlementaires, Gérard LARCHER et Jean-Frédéric POISSON se sont engagés à porter par la voie juridique et législative « l'impossibilité à faire ». Ces dispositions législatives sont intenables, irréalistes et mettent les maires en grande difficulté. A cette question, il ne s'agit pas d'apporter de réponses transitoires mais définitives. Une intégration de la Vallée de Chevreuse tout en apportant une solution à court terme, n'écarte pas une évolution à moyen/long terme. Nous en avons vécus d'autres ces dernières années. Deux communes de la Haute Vallée de Chevreuse étant dans l'unité urbaine de Paris, Chevreuse et Saint-Rémy-les-Chevreuse, la Casqy pourrait s'étendre et donc apporter les contraintes d'une intercommunalité de plus de 200 000 habitants ; des contraintes qui sont toutes autres que celles de CART !*

Alors si vous le voulez bien, regardons devant nous et parlons de l'avenir commun qui nous attend avec Bullion et Bonnelles:

Nous avons déjà des liens forts qui nous unissent avec ces deux communes et qui nous permettent d'envisager notre futur :

- **Notre SCOT** adopté à l'unanimité dont le périmètre recouvre celui de la future CART. Je rappelle que ce document commun fixe les grandes orientations de l'aménagement et du développement du territoire dans les 10 à 15 années à venir, définit les conditions d'un développement durable du territoire et met en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de commerce, de transports et d'environnement
- **Le PNR**, qui n'est pas le monopole de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, puisque 19 communes de la CART, y compris une partie de la Ville de Rambouillet, sont adhérentes au PNR. Le Parc est justement un lien d'union fort entre la CART et la Haute Vallée de Chevreuse. La charte du PNR fait donc partie de notre quotidien et nous en sommes fiers.
- *Demain, l'organisation territoriale de l'Etat est appelée à s'adapter au SDCI. Nos arrondissements vont évoluer. Je pense qu'il serait davantage pertinent que nous construisions des passerelles ensemble dès à présent Vallée de Chevreuse-Rambouillet-Pays Houdanais à partir du Schéma que nous propose le Préfet. Stabilisons l'existant et travaillons à un avenir commun. Je vous remercie. »*

Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil Départemental, précise qu'il s'agit d'un sujet très difficile et que les avis sur cet amendement sont très partagés. *Je trouve que le combat des maires de Bonnelles et Bullion ainsi que de Jacques PELLETIER sont tout à fait légitimes.*

Cependant, nous avons un problème de parallélisme des formes. Une quinzaine de communes n'était pas satisfaite de la carte de l'intercommunalité et aurait souhaité changer de territoire. Notre rôle est d'être équitable envers tout le monde. Il est délicat pour nous d'empêcher des communes de sortir de certains EPCI et de permettre à d'autres de rentrer. Même si les communes de Bonnelles et de Bullion ont raison sur le fond, notre problème que j'exprime ici en tant que Président du Conseil Départemental et au nom des conseillers départementaux, c'est que nous essayons d'avoir un système qui soit juste équitable que ce soit en CDCI ou en CRCI ; c'est pourquoi à titre personnel je ne voterai pas pour cet amendement car cela créerait des inégalités de traitement sur le territoire.

Je voudrais ajouter à l'égard de Jacques PELLETIER, pour qui j'ai beaucoup d'affection ainsi que pour la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, c'est que je crains en plus que le législateur dans les années à venir ne nous reparte de nouvelles fusions d'EPCI à fiscalité propre ou cette communauté viendrait à être « rattrapée » par une communauté d'agglomération.

M. le Préfet donne la parole à M. PELLETIER .

Il souligne l'habileté politique du Président de la CART dans la délibération de son conseil communautaire qui « prend acte de l'amendement ainsi sous amendé » et qui précise que « les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et de Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires », ce qui pour lui équivalait à ne pas tenir compte de cette volonté.

« Aujourd'hui, comme l'ont remarqué M. le Préfet et M. le rapporteur, notre amendement est le seul à avoir été présenté aux membres de la CDCI . S'il était adopté, cela ne changerait pratiquement rien à l'équilibre du département, ni dans la carte qui a été dessinée pour le Sud des Yvelines.

Quant à savoir si dans 10 ans, nous allons être rattrapés par de nouvelles réformes je dirais qu'à chaque jour suffit sa peine.

Pour conclure, nous savons tous dans cette assemblée que les populations mettent en doute de plus en plus les politiques au niveau national.

Par contre si les populations en arrivent au même constat avec les élus locaux, ceux qui sont à portée de critiques, pensez donc au moment où vous allez voter toute à l'heure ce que vont penser les populations de leurs élus locaux.

Forcer les communes à aller dans un EPCI où elles ne souhaitent pas aller, c'est peut-être aller vers des lendemains qui déçoivent. Voilà ce que je souhaitais dire.

M. le maire de Magny les Hameaux précise qu'il avait eu à porter ce même amendement pour les maires de Bonnelles et de Bullion à la CDCI. Il considère qu'on ne peut pas se dire d'un côté qu'il y a une contrainte de l'Etat alors qu'aujourd'hui, nous avons une discussion tout à fait libre qui peut amener à l'autodétermination de communes sans enlever quoi que ce soit à la Communauté d'Agglomération, la CCHVC souhaitant d'autant plus accueillir Bonnelles et Bullion. Ces communes sont historiquement dans la Vallée de Chevreuse qui sont tournées vers le bassin de vie de Chevreuse, la gare RER de Saint-Rémy-les-Chevreuse. Pour moi, il n'y a pas de sujet autre que de permettre aux communes de Bonnelles et de Bullion de déterminer à quel EPCI elles souhaitent adhérer, car il s'agit du seul amendement proposé aujourd'hui et donc des seules communes concernées sur le département pour ce schéma. Ces deux communes rurales demandent juste à choisir le projet de territoire pour lequel elles sont faites.

La CDCI peut remplacer aujourd'hui « la clause de revoyure » qui n'existe plus on l'état actuel de la réglementation en prenant en compte l'avis des populations et des élus qui les représentent et sans rien enlever à personne.

La CDCI a renvoyé le débat sur cet amendement en CDCI pour discussion.

Je reste tout à fait favorable à cet amendement et je rejoins le Président et la CCHVC sur la notion de besoin d'écoute de la population, plus particulièrement de la population rurale qui ne doit pas considérer que la « grosse ville » prime sur les petites communes et que l'on va les obliger à faire partie d'un EPCI qui ne partage pas ses projets de territoire.

Après avoir remercié M. le Président de la CCHVC de son intervention et vérifié auprès de l'assemblée qu'aucun autre membre de la CDCI ne souhaite faire de déclaration, M. le Préfet indique aux membres présents de l'assemblée qu'il va faire procéder par les membres de la CDCI au vote de l'amendement.

M. le Préfet précise, à l'ensemble des membres présents de la CDCI, que si au moins le tiers des membres présents demande un scrutin à bulletins secrets, le secrétariat de la commission a préparé les éléments nécessaires pour y procéder. Dans le cas contraire, la commission délibérera à main levée (scrutin public) à la majorité des deux tiers de ses membres (présents et pouvoirs compris).

À la question « qui souhaite un vote à bulletin secret ? », seul un membre de la CDCI lève la main.

Le scrutin peut donc se dérouler à main levée.

M. le Préfet rappelle alors la liste des membres ayant donné pouvoir et de leurs mandataires.

Pour le 2ème collège des Maires

M. Michel VIALAY a donné pouvoir à M. Emmanuel LAMY

Pour le 3ème collège des Maires

M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à Mme Sophie PRIMAS

Pour les collège des EPCI

M. François de MAZIERES a donné pouvoir à M. Jean-Frédéric POISSON
M. Pierre FOND a donné pouvoir à M. Jacques MYARD
M. Michel LAUGIER a donné pouvoir à M. Philippe TAUTOU
M. Hervé PLANCHENAUT a donné pouvoir à M. Jacques PELLETIER

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Guy PELISSIER a donné son pouvoir à M. Daniel LEVEL

Pour le collège des représentants du Conseil Régional

Mme Alexandra DUBLANCHE a donné son pouvoir à M. Othman NASROU

M. le Préfet indique alors, avant de passer au vote à main levée, que pour que l'amendement déposé par MM. PELLETIER , POUPART et PICARD soit adopté , il faut que la majorité des deux tiers des membres de la CDCI (présents et pouvoirs) soit atteinte, soit **32 votes favorables**.

M. le Préfet demande alors aux membres de la CDCI de s'exprimer par le vote à main levée pour le vote de cet amendement.

Sur les 38 membres (présents et représentés par les pouvoirs) :

20 votes favorables sont comptabilisés sur les **32** nécessaires à l'obtention de la majorité qualifiée, soit les 2/3 des membres présents ou représentés, pour permettre le vote favorable de l'amendement de MM. PELLETIER, POUPART et PICARD proposant « *d'inscrire les communes de Bonnelles et de Bullion dans le périmètre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et corrélativement les faire sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires* » .

L'amendement est donc rejeté.

M. Barth, maire d'Ablis et président de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines considère que cette construction d'intercommunalité sous forme de rouleau compresseur est une aberration et que cela n'est pas supportable.

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant plus s'exprimer sur le sujet, M. le Préfet indique qu'il peut soumettre au vote de ses membres le projet de SDCI.

5) Vote global sur le SDCI

M. le Préfet précise que ce vote n'est qu'un avis simple, qui n'a pas d'effet juridique contraignant, mais qu'il permet aux membres de la CDCI d'exprimer l'avis des élus de la commission sur ce projet global.

Aucun membre n'ayant souhaité voter à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée sur le vote global du SDCI.

Le résultat est le suivant :

Pour :20

Contre :7

Abstentions :11

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI et passe au point suivant de l'ordre du jour.

6) Avis sur la création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »

Il indique que le Conseil Départemental a délibéré le 18 décembre 2015 afin de créer un syndicat mixte nommé « Yvelines numériques », en partenariat avec les Communautés de Communes de Gally Mauldre (délibération du 2 décembre 2015) et de la Haute Vallée de Chevreuse (délibération du 1^{er} décembre 2015), conformément aux articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Ce syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des réseaux et infrastructures de communication électroniques et activités connexes.

Conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur du 4 février 2011, l'avis simple de la CDCI est requis en cas de création d'un syndicat mixte.

L'article L 5211-5 du CGCT précise que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux demandant la création d'un établissement public de coopération intercommunale.

A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Préfet peut alors prendre l'arrêté de création de ce syndicat mixte lorsque les conditions de majorité sont acquises.

L'avis préalable de la CDCI est requis sur toute création d'un syndicat mixte.

Il s'agit d'un avis simple qui ne lie pas le Préfet dans sa décision.

Le vote a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental souhaite ajouter que « le conseil départemental a besoin de la création de ce syndicat mixte pour deux raisons : la première est que cela permettra d'obtenir les subventions de l'Etat et la deuxième relève de la nécessité de programmer le déploiement de la Fibre plus particulièrement en zone rurale, la partie urbaine étant déjà bien avancée en la matière, déploiement qui nécessite une concertation sur le rythme et l'ampleur de l'investissement mais aussi que sur les conséquences que cela peut avoir en terme de fonctionnement. Il s'agit d'un outil de concertation avec les élus en attendant les décisions de la Région, il faut rappeler que la zone rurale dite « zone blanche » est impatiente de passer au Haut débit qui va se faire par le déploiement de la fibre, par la montée de capacité des réseaux et par le satellitaire ».

M. GARAY souhaite avoir des précisions sur les compétences facultatives du syndicat et plus particulièrement sur la compétence numérique en matière d'enseignement et sur les établissements concernés (département, de la Région, des communes). Concernant la vidéo surveillance, Il souhaite savoir si cela ne concerne que les réseaux ou si cela englobe aussi le centre de contrôle. Il considère que si les intercommunalités veulent créer des centres de vidéo surveillance, c'est tout à fait envisageable .

M. Bédier indique que ce syndicat a été créé en pensant aux besoins des collèges mais que si les lycées sont intéressés, ils sont les bienvenus .En ce qui concerne la vidéo surveillance, le département n'a pas vocation à apporter des centres de vidéo surveillance.

M. OLIVE complète les propos du président Bédier en précisant que la Région a saisi le département en fin d'année 2015 pour lui proposer de raccorder les lycées en passant par les installations du département.

M. le Préfet propose alors aux membres de la CDCI de passer au vote sur la création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

Aucun membre n'ayant souhaité voter à bulletins secrets, il est procédé au vote à main levée .

La création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » est acceptée à l'unanimité des membres de la CDCI.

7) Vote sur les projets de fusion de syndicats d'assainissement

Il s'agit des deux projets de fusion suivants :

- Le syndicat intercommunal d'assainissement Meulan-Hardricourt-Les Mureaux (SIAM) avec le syndicat intercommunal d'assainissement rationnel de la Vallée de l'Aubette (SIARVA)
- Le syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SMAROV) avec le syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM)

A la demande des organes délibérants des syndicats concernés, M.le Préfet a pris deux arrêtés inter-préfectoraux (s'agissant de périmètres intervenant sur deux départements) définissant les projets de périmètre de fusion.

- Conformément à l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a saisi pour avis l'ensemble des communes pour accord et les EPCI concernés pour avis. Ils disposaient d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis (à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable).
- M. le Préfet a saisi également les membres de la CDCI sur ce projet de périmètre lors de la séance de la CDCI du 12 octobre 2015 au cours de laquelle la motivation de cette fusion vous a été présentée. Les CDCI des départements du Val d'Oise et des Hauts de Seine ont été également consultées sur le projet qui les concerne.

Il réunit donc aujourd'hui la CDCI pour mettre au vote les éventuels amendements sur ces projets.

Si aucun amendement n'est déposé ou voté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, il prendra les arrêtés de fusion de ces syndicats tels qu'ils lui ont été proposés.

M. le Préfet demande aux membres de la CDCI s'il existe des amendements à ces projets de fusion.

Aucun amendement n'est déposé et personne ne souhaite s'exprimer sur ces 2 projets de fusion.

M. le Préfet précise donc qu'il prendra les arrêtés de fusion de ces syndicats tels que proposés.

8) Avis sur la création du Syndicat mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse

M. TETART présente le projet de création du Syndicat mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2016, le SIOM assurait la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de 15 communes en Essonne et 2 communes sur les Yvelines (Chevreuse et Saint-Rémy-les-Chevreuse).

En application de l'article 66 de la loi NOTRe, la Communauté Paris-Saclay exerce depuis cette même date la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire qui couvre les 15 communes essonniennes en question.

De ce fait, au 31 décembre 2015, le SIOM qui ne comptait plus qu'un adhérent (la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse), s'est vu notifier un arrêté de fin de compétence.

La recréation de ce syndicat se justifie pleinement au regard de son caractère industriel et commercial. La communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et la Communauté Paris-Saclay ont respectivement délibéré les 14 et 7 janvier 2016 pour demander la création d'un nouveau syndicat de collecte sur le périmètre de l'ancien SIOM et du SIRM, un autre syndicat de collecte et traitement aujourd'hui totalement compris dans le périmètre de la Communauté Paris-Saclay. En application de l'article L5211-45 du CGCT, les CDCI de l'Essonne et des Yvelines sont consultées pour avis simple sur le projet de création de ce syndicat mixte.

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant prendre la parole, les membres de la CDCI votent à main levée, à l'unanimité pour la création du Syndicat mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

M. le Préfet souhaite remercier les membres de l'assemblée pour ces débats de qualité et les décisions prises par les membres de la CDCI plénière, il précise qu'il les suivra.

Les arrêtés de périmètre concernant les EPCI vont être pris et soumis à délibération des collectivités concernées (EPCI à fiscalité propre, communes syndicats intercommunaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le Rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Jean-Marie TETART

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line at the bottom.

Serge MORVAN